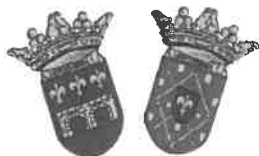


DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN



VILLE DE TRANS-EN-PROVENCE

POLICE MUNICIPALE
Tél. 04.94.60.62.37
accueilpm@transenprovence.fr
AC/TL/IL

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°159/25

**PORTANT INTERDICTION PROVISOIRE
DE STATIONNEMENT ET REGLEMENTANT LA CIRCULATION
A L'OCCASION DE LA COURSE DE BROUETTES**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2.
VU le Code de la Route L. 411-1,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code Pénal,
VU la Posture Vigipirate Urgence Attentat,
VU la demande du Comité des Fêtes.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles afin de maintenir le bon ordre, de préserver le libre écoulement de la circulation routière et de prévenir tout accident sur la voie publique,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Publique en vue d'assurer la sécurité publique, de placer des entraves à la circulation dans le cadre de la sécurité publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison de la **COURSE DE BROUETTES**, le stationnement de tout véhicule sera interdit :

Dimanche 18 Mai 2025 de 11h00 à 20h00 :

- Rue Nationale (entre SOTRAVI et l'Hôtel de Ville)
- Place de l'Hôtel de Ville (tous les épis)
- Place de la Victoire (toute la Place)
- Avenue de la Gare (toutes les places jusqu'au n°33)

ARTICLE 2 : En raison de la **COURSE DE BROUETTES**, la circulation de tout véhicule sera interdite :

Dimanche 18 Mai 2025 de 14h00 à 19h00 :

- Rue Nationale (à partir de la Boucherie SOTRAVI)
- Avenue de la Gare (jusqu'au Café de la Gare)
- Pont Vieux

ARTICLE 3 : Afin d'assurer la Sécurité Publique, ainsi que le libre écoulement du trafic routier, des panneaux de signalisation mobiles conformes à la réglementation en vigueur seront déposés au(x) dit(s) emplacement(s) pour porter ces dispositions à la connaissance du public. Tout stationnement de véhicule en violation de la présente prescription sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services de la Commune de Trans-en-Provence, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux de la Commune de Trans-en-Provence, Monsieur le Commissaire de Draguignan, Monsieur le Chef de la Police Municipale de la Commune de Trans-en-Provence, et tous agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2122-27 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage en date du : 07/05/2025

**Fait à Trans-en-Provence,
Le 05/05/2025.**

Le Maire,


Alain CAYMARIS

